

Le 26 août 2025

**Décision de la Présidente
n° 67-2025**

Objet :

Requalification de la rue Bovier-Lapierre, du boulevard André Lassagne et de la rue du Presbytère à Brignais – 2 lots

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2025-02, en date du 28 janvier 2025, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marchés-publics.info et sur le BOAMP sous la référence 25-43254 publiés le 15 avril 2025 et l'avis rectificatif n°25-43958 publiés le 17 avril 2025,
- Ont été réceptionnées 7 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 à la date limite du 13 mai 2025 à 12 heures reportée au 20 mai 2025 suite à avis rectificatif,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : de conclure les marchés suivants :

- **Lot 1 voirie réseaux divers :** le marché est attribué à la société COLAS France - Saint Priest, sise 47, rue des Collières, 69800 Saint PRIEST, SIRET 329 338 883 03017, pour un montant de 2 649 077,95 € HT (montant DQE) comprenant une tranche ferme pour un montant de 1 940 297,35 € HT et une tranche optionnelle pour 708 780,60 € HT.
- **Lot 2 Aménagements paysagers et mobilier :** le marché est attribué au groupement CHAZAL (mandataire) / DEAL HYDRAULIQUE. L'adresse du mandataire est située au 28 rue Lamartine 69808 SAINT PRIEST, SIRET 325 040 954 00043, pour un montant de 551 406,50 € HT (montant DQE) comprenant une tranche ferme pour un montant de 413 956,75 € HT et une tranche optionnelle pour 137 449,75 € HT.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

De signer les marchés correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le délai d'exécution pour le lot 1 est de 12 mois pour la tranche ferme et de 3 mois pour la tranche optionnelle.

Le délai d'exécution pour le lot 2 est de 5 mois pour la tranche ferme et de 1,5 mois pour la tranche optionnelle.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la collectivité et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN